

# Commune de NOYELLES SUR MER



Procès-verbal de la réunion  
du Conseil Municipal  
du 15 avril 2024 à 19 heures 00 À la Salle de  
réunions de la Mairie

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyelles-sur-Mer, régulièrement convoqué le 10 avril 2024, s'est réuni dans la salle de réunions sous la présidence de Monsieur Martial BALSAMO, Maire.

Présents: BALSAMO Martial - GALIANI Michel - HUNAUT Christian - BOUTTÉ Bertrand - SZUBINSKI Stéphane - RINCY Stéphanie - JOLIBOIS Gérard - LEFEBVRE Anne-Sophie - DE POURCQ Marine - BESNARD Roland - ÉVRARD André - LELOIRE Didier

Absente excusée: POTIEZ Florence

Procurations:

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

## DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (12 voix) LEFEBVRE Anne-Sophie secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 mars 2024

Une copie était jointe à la convocation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (12 voix) le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024.

Signature du procès-verbal par le maire et secrétaire.

## Ordre du jour :

### 1-ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Rapporteur : Martial BALSAMO

#### Délégation au maire d'admission en non-valeur pour un montant maximum de 100.00 €

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles, vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances. Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté. Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix) de déléguer à Monsieur le maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 € pour toutes les catégories de créances.

#### Délégation de Service Public d'assainissement collectif

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2023 relative à la décision sur le principe du recours à une concession pour le service public d'assainissement (collecte) et autorisant Le Maire à lancer la procédure de publicité, prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la passation de ce contrat de concession et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

Vu l'avis de concession au BOAMP, Avis n°23-114671 en date du 16/08/2023,  
Vu le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public portant examen des candidatures reçues et arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,  
Vu les rapports portant analyse des offres initiales et des deuxièmes offres et le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public rendant un avis à l'attention de M. Le Maire, Président de la commission,  
Vu le rapport établi par l'exécutif sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de concession,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,

Considérant qu'à l'issue des négociations et au vu de l'analyse conduite au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que l'offre, variante 2 pour une durée de 15 ans, proposée par la société VEOLIA – Société des Eaux de Picardie répond aux objectifs de la commune, et est, ainsi, à même de les remplir, Considérant que le contrat et ses annexes définissent les conditions dans lesquelles les obligations de service public pour le service d'assainissement sont remplies en termes d'exploitation des services, de réalisation des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements, de qualité de service et d'égalité de traitement des usagers.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- d'attribuer le contrat de concession du service public d'assainissement à la société VEOLIA – Société des Eaux de Picardie.
- D'approuver le projet de contrat de concession du service public d'assainissement et ses annexes, joints à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et ses annexes ainsi que tous les actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix) de valider les propositions de Monsieur le maire.

### [Assainissement : Mise en place d'un abonnement spécifique pour les campings](#)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2023 la commune a décidé de recourir de nouveau à une concession pour le service public d'assainissement (collecte) et a autorisé Le Maire à lancer la procédure de publicité, prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la passation de ce contrat de concession et à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération. Cette consultation arrive à son terme et l'approbation du nouveau contrat est soumise au vote du Conseil Municipal dans la cadre d'une autre délibération. Le cahier des charges de ce nouveau contrat a mis l'accent sur la volonté de résoudre au maximum le problème de l'intrusion des eaux claires parasites qui transitent dans les installations d'assainissement des eaux usées alors qu'elles ne doivent pas y entrer.

Elles génèrent des volumes de traitement très importants et des surcoûts de traitement à la station d'épuration de St Valery sur Somme également importants. Le Délégué doit aider la Collectivité à traiter au mieux et au plus vite ce problème et doit prendre des engagements d'aider à une nette amélioration. Le candidat à ce nouveau contrat, Veolia, a proposé pendant la phase de négociation de mettre en place un abonnement différencié pour les terrains de campings. Actuellement, un camping équivaut à un abonnement alors que le diagnostic des réseaux réalisé en 2023 a démontré que la part d'eaux claires parasites (eaux de pluies) provenant des campings est considérable. En conséquence, pour pousser les propriétaires de ces campings à entreprendre des démarches d'amélioration de la gestion des eaux de pluie de leur camping, Veolia a proposé de mettre en place un abonnement par emplacement et non plus un seul pour un camping.

Ce qui conduit à un tarif calculé de la manière suivante par emplacement en prenant comme base du nombre d'emplacement, la déclaration officielle de chaque camping soit :

Part fixe = nombre d'emplacements x part fixe x 10%.

Ce qui donnerait :

Camping 1 – Le Rio – 265 emplacements = 2 385€

Camping 2 – Roselière – 148 emplacements = 1 332€

Camping 3 – Haies Nolette – 45 emplacements = 405€

Soit un calcul de base de 9€ par emplacement

Pour poursuivre la même démarche au niveau de la commune en propre, celle-ci peut également mettre en place un abonnement différencié pour les campings. La base de calcul serait la même en termes de nombre d'emplacements ; le montant de l'abonnement pouvant être différent.

L'abonnement de la commune est actuellement de 40€ par an. Sur la même base de calcul, l'abonnement par emplacement pour le compte de la commune pourrait être de 4.00 €. Soit une rentrée financière de 1 832.00 € supplémentaires qui est loin de couvrir les coûts de transfert et de traitement de ces eaux claires.

Monsieur le maire propose la mise en place dès 2024 d'un abonnement différencié pour les campings de 4.00 € par emplacement.

Le Conseil municipal accepte la mise en place d'un abonnement différencié pour les campings mis en place dès 2024 lors de la première facturation. Le montant est fixé de la manière suivante : nombre d'emplacements x part fixe x 10% et fera l'objet d'une actualisation annuelle.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. JOLIBOIS Gérard	X		
2. GALIANI Michel	X			9. LEFEBVRE Anne-Sophie	X		
3. POTIEZ Florence				10. DE POURCQ Marine			X
4. HUNAUT Christian	X			11. BESNARD Roland	X		
5. BOUTTÉ Bertrand	X			12. ÉVRARD André	X		
6. SZUBINSKI Stéphane	X			13. LELOIRE Didier	X		
7. RINCY Stéphanie	X			Total	11		1

### Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
  2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
  3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
  4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
  5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
  6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
  7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacations dont le montant est de 80 € maximal par dossier.

Considérant l'accord écrit en date du 28 février 2024 de Monsieur Pascal POUILLOT, référent proposé par l'AMF80, d'exercer les missions de référent déontologue de l'Élu local.

Le Conseil municipal à l'unanimité (12 voix) désigne Monsieur Pascal POUILLOT, référent déontologue des élus locaux jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante.

### Demande de subvention du collège de Nouvion pour un voyage pédagogique à TRÈVES.

Le Collège Jacques Prévert de Nouvion organise un voyage pédagogique à TRÈVES, auquel quatre enfants de la commune participeront et sollicite une aide financière. Ce projet est évalué à 202.51 € par enfant.

Le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de 60.00 € par enfant.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. JOLIBOIS Gérard	X		
2. GALIANI Michel	X			9. LEFEBVRE Anne-Sophie	X		
3. POTIEZ Florence				10. DE POURCQ Marine	X		
4. HUNAUT Christian	X			11. BESNARD Roland	X		
5. BOUTTÉ Bertrand	X			12. ÉVRARD André	X		
6. SZUBINSKI Stéphane	X			13. LELOIRE Didier	X		
7. RINCY Stéphanie	Ne participe pas au vote			Total	11		

## Demande de subvention du Lycée Boucher de Perthes à Abbeville pour un stage à l'étranger d'une élève de la commune.

Une élève du Lycée Boucher de Perthes d'Abbeville a été sélectionnée pour effectuer un stage de quatre semaines à Barcelone, moyennant un reste à charge pour la famille de 350.00 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix) d'allouer une subvention de 60.00 €uros.

## Droit de préemption des ENS (espaces Naturels Sensibles) sur 2 parcelles au lieu-dit Les Renclôtures

Le conseil départemental demande au conseil municipal de se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption concernant la déclaration d'intention d'aliéner des parcelles section A n°43 et 44 situées au lieu-dit Les Renclôtures d'une superficie totale de 61 930 m<sup>2</sup>. Sur ce territoire, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est délégataire du droit de préemption.

Le Conseil municipal décide que la commune n'exerce pas son droit de préemption à défaut du conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. JOLIBOIS Gérard	X		
2. GALIANI Michel	X			9. LEFEBVRE Anne-Sophie	X		
3. POTIEZ Florence				10. DE POURCQ Marine			X
4. HUNAUT Christian	X			11. BESNARD Roland	X		
5. BOUTTÉ Bertrand			X	12. ÉVRARD André	X		
6. SZUBINSKI Stéphane	X			13. LELOIRE Didier	X		
7. RINCY Stéphanie	X			Total	10		2

## Convention financière avec la CCPM travaux neufs voirie 2024 (Chemin des Valois)

Dans le cadre des travaux du programme des travaux neufs 2024, une convention fixe les modalités de participation financière de la commune sur les travaux réalisés par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

*Extrait du règlement de voirie :*

*Pour tous les travaux d'investissement :*

- Une participation sera versée par les communes concernées à hauteur de 30 % du montant HT restant à charge de la Communauté de communes, après déduction des subventions éventuelles ;
- Une participation sera versée par les communes concernées à hauteur de 50 % pour le bordurage retenu par le programme délibéré par la Communauté de Commune.

### Article 4 : Financement

Le montant des travaux sur voie 410 – chemin des Valois à Noyelles sur Mer est de 83 645.80€ HT.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Travaux de voirie		Travaux de bordurage		Total
	Taux de participation	Montant HT pris en charge	Taux de participation	Montant HT pris en charge	
CCPM	70%	46 829,30 €	50%	8 373,40 €	55 202,70 €
Commune	30%	20 069,70 €	50%	8 373,40 €	28 443,10 €
Total	100%	66 899,00 €	100%	16 746,80 €	83 645,80 €

Montant du titre de recette de la CCPM à la commune de Noyelles sur Mer : 28 443.10€

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix) d'accepter les modalités de cette convention et autorise Monsieur le maire à la signer.

## **2 - FINANCES – Rapporteur : Martial BALSAMO**

Pour l'approbation des Comptes administratifs Commune et Assainissement, il convient d'élire un(e) président(e) de séance. M. JOLIBOIS Gérard est candidat.

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité (12 voix) M. JOLIBOIS Gérard, président de la séance du vote du compte administratif 2023.

## Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 - Budget Communal

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	514 492.28 €	633 427.40 €	118 935.12 €
Investissement	319 879.12 €	227 053.41 €	- 92 825.71 €

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Restes à réaliser	Résultat de clôture
Investissement	- 97 468.97 €	0.00 €	- 92 825.71 €	- 21 221.50 €	- 190 294.68 €
Fonctionnement	644 831.99 €	97 468.97 €	118 935.12 €	0.00 €	666 298.14 €
Total	547 363.02 €	97 468.97 €	26 109.41 €	- 21 221.50 €	476 003.46 €

Soit un excédent global de clôture de 476 003.46 €

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité (12 voix)

Le compte administratif 2023 présenté en l'absence du maire est adopté à l'unanimité (11 voix)

### Affectation du résultat du budget de la commune 2023

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1068/ Affectation en réserve investissement	211 516.18 €
002/Report en fonctionnement	454 781.96 €

### Taux imposition des taxes directes locales 2024

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix) de fixer les taux communaux comme suit sans augmentation par rapport à l'année précédente.

Taxes	Base Imposition notifiée	Taux 2024	Produit fiscal attendu
Taxe foncière bâtie (TFB)	575 100	40,19 %	231 133 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	155 600	30.54 %	47 520 €
Taxe d'habitation	137 100	8.57 %	11 749 €

Soit un produit fiscal total de 290 402.00 €.

Au préalable du vote du budget primitif 2024 de la commune et conformément à l'article L2123-24-11 du CGCT, le Maire informe le conseil municipal sur le montant des indemnités des élus de la commune à savoir le maire et les 4 adjoints.

### Taux de fongibilité des crédits 2024

L'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (12 voix) ce taux de fongibilité pour chaque section.

### Attributions des subventions 2024 aux associations

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix) l'attribution des subventions suivantes et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

#### **Détail des subventions**

657362 - Centre Communal d'Action Social	8 044.00 €
6573641 - Budget assainissement	89 571.00 €

#### **Article 6574, subventions Associations**

Tous Ensemble	300 €
Au Fil du Temps	300 €
Le Réveil Noyellois	300 €
AC.PG-CATM	200 €
Opération brioches ADAPEI 80	200 €
Bons d'achat récompense	200 €
Association sportive collège de Nouvion	200 €
Restaurant du cœur	450 €
Subventions sur demande justifiée	1 350 €
total	3 500 €

## Budget primitif 2024 – Commune

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses / recettes à **1 033 556.96 €**

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	391 686.46 €	002	Excédent N - 1	454 781.96 €
012	Charges du personnel	239 600.00 €	013	Atténuation des charges	13 000.00 €
014	Atténuations de produits	66 922.00 €	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0.00 €
023	Virement à la section investissement	137 892.50 €	70	Produits de services, du domaine	75 370.00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	7 216.00 €	73/731	Impôts et taxes	293 276.00 €
65	Autres charges de gestion courante	183 405.00 €	74	Dotations et participations	176 229.00 €
66	Charges financières	5 835.00 €	75	Autres produits de gestion	18 800.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €	77	Produits exceptionnels	2 100.00 €
68	Dotation pour provisions	0.00 €	78	Reprises sur amortissements	0.00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses / recettes à **564 501.18 €**

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
20	Subventions équipements	28 444.00 €	10	Dotations et réserves Fctva	16 400.00 €
21	Immobilisations corporelles	151 310.00 €	13	Subventions d'investissement	191 476.50 €
23	Immobilisations en cours	155 000.00 €	1068	Excédents de fonds capitalisés	211 516.18 €
16	Emprunts	18 231.00 €	021	Virement de la section fonctionnement	137 892.50 €
001	Déficit N-1	211 516.18 €	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	7 216.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	041	Opérations patrimoniales	0.00 €

PROGRAMMES TRAVAUX INVESTISSEMENT 2024	
CABINET MEDICAL AMENAGEMENT (RAR)	155 000,00 €
REPRISE CONCESSION ET OSSUAIRE (RAR)	6 040,00 €
MATERIEL OUTILLAGE VOIRIE	3 500,00 €
EGLISE PILIERS	4 110,00 €
SOCLE STATUE (RAR)	18 660,00 €
MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00 €
TRAVAUX VOIRIE CHEMIN DES VALOIS	144 444,00 €
	<b>334 754.00 €</b>

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (12 voix) le budget primitif 2024.

[Approbation du compte de gestion et du compte administratif budget assainissement 2023](#)

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	74 018.26 €	48 126.12 €	- 25 892.14 €
Investissement	12 438.00 €	47 225.98 €	34 787.98 €

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	219 586.45 €	0.00 €	34 787.98 €	254 374.43 €
Fonctionnement	7 605.01 €	0.00 €	- 25 892.14 €	- 18 287.13 €
Total	227 191.46 €	0.00 €	8 895.84 €	236 087.30 €

Soit un excédent global de clôture de 236 087.30 €

Le compte de gestion est adopté à l'unanimité (12 voix)

Le compte administratif 2023 présenté en l'absence du maire est adopté à l'unanimité (11 voix)

## Affectation du résultat du budget assainissement 2023

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1068/ Affectation en réserve investissement	- €
002/Report en fonctionnement déficit	- 18 287,13 €

## BUDGET ASSAINISSEMENT : non rattachement des charges et produits 2024

Les budgets gérés sous la nomenclature M49, sont concernés par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères. Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre. Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix) le non-rattachement des charges et des produits pour l'exercice 2024.

## Budget primitif 2024 du budget assainissement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses / recettes à 149 571,13 €

Dépenses de la section exploitation			Recettes de la section exploitation		
Chap	Libellé	Propositions	Chap	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	76 000,00 €	70	Produits de services, du domaine	0,00 €
012	Charges du personnel	0,00 €	73	Impôts et taxes	0,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €	74	Dotations et participations	89 571,00 €
66	Charges financières	0,00 €	75	Autres produits de gestion	60 000,13 €
002	Déficit n-1	18 287,13 €	76	Produits financiers	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	55 284,00 €	002	Excédent N-1	0,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses / recettes à 291 572,43 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap.	Libellé	Propositions	Chap.	Libellé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	4 914,00 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	285 508,43 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 198,00 €
23	Immobilisations en cours	-	041	Opérations patrimoniales	-
16	Remboursement caution VEOLIA	1 150,00 €	001	Excédent N-1	254 374,43 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (12 voix) le budget primitif 2024.

## 3 - PERSONNEL – Rapporteur : Martial BALSAMO

### Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme

L'article L.812 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements territoriaux disposent obligatoirement d'un service de médecine préventive ayant pour mission d'assurer le suivi médical des agents. Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion a créé un service de médecine préventive constitué d'une équipe pluridisciplinaire. La dernière convention datant de 2010, le centre de gestion propose une nouvelle convention tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (12 voix) cette convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et renouvelable par tacite reconduction sur une durée totale de 3 années.

### Embauche d'un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour la période du 1er Mai au 31 Octobre 2024

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Le PEC prend la forme d'un contrat à durée déterminée.

Le Conseil municipal décide de recruter un PEC du 2 mai au 31 octobre 2024 de 30 heures hebdomadaires, avec une prise en charge de l'État de 60 % de la rémunération.

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. JOLIBOIS Gérard	X		
2. GALIANI Michel	X			9. LEFEBVRE Anne-Sophie	X		
3. POTIEZ Florence				10. DE POURCQ Marine	X		
4. HUNAUT Christian	X			11. BESNARD Roland	X		
5. BOUTTÉ Bertrand	X			12. ÉVRARD André	X		
6. SZUBINSKI Stéphane	X			13. LELOIRE Didier			X
7. RINCY Stéphanie	X			Total	11		1

### Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels. Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023. Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023.
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 12 mars 2024. Le Conseil municipal décide d'attribuer cette prime aux agents communaux dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

	POUR	CONTRE	ABSTENTION		POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. BALSAMO Martial	X			8. JOLIBOIS Gérard	X		
2. GALIANI Michel	X			9. LEFEBVRE Anne-Sophie	X		
3. POTIEZ Florence				10. DE POURCQ Marine	X		
4. HUNAUT Christian	X			11. BESNARD Roland	X		
5. BOUTTÉ Bertrand	X			12. ÉVRARD André	X		
6. SZUBINSKI Stéphane	X			13. LELOIRE Didier			X
7. RINCY Stéphanie	X			Total	11		1

## INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire  
Martial BALSAMO



Secrétaire de séance

